

France-Saint-Maurice-l'Exil: Architectural and related services**OJ S 218/2015 11/11/2015****Contract award notice****Services****Directive 2004/18/EC****Section I: Contracting authority**

I.1. Name and addresses

Official name: Communauté de communes du Pays Roussillonnais

National registration number: 24380077800066

Postal address: rue du 19 mars 1962

Town: Saint-Maurice-l'Exil

Postal code: 38550

Country: France

For the attention of: Charvet Francis, président

Telephone: +33 474293100

Fax: +33 474293109

Internet address(es):General address of the contracting authority: <http://www.ccpaysroussillonnais.fr>Address of the buyer profile: <http://www.ccpaysroussillonnais.fr>**I.2. Type of the contracting authority**

Regional or local authority

I.3. Main activity

General public services

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities**Section II: Object of the contract**

II.1. Description**II.1.1. Title****II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery**

Services

Service category No 12: Architectural services; engineering services and integrated engineering services; urban planning and landscape engineering services; related scientific and technical consulting services; technical testing and analysis services

NUTS code FR714 Isère

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system (DPS)**II.1.4. Short description of the contract or purchase(s)**

Concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse pour l'extension et le réaménagement de la médiathèque de Saint-Maurice-l'Exil.

II.1.5. CPV code(s)

71200000 Architectural and related services

II.1.6. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

II.2. Total value of the contract/lot

II.2.1. Total value of the contract/lot

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Negotiated without a call for competition

Justification for the award of the contract without prior publication of a call for competition in the Official Journal of the European Union:

Directive 2004/18/EC

1) Justification for the choice of the negotiated procedure without prior publication of a contract notice in the OJEU in accordance with Directive 2004/18/EC

Service contract to be awarded to the winner or one of winners under the rules of a design contest.

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

IV.2.2. Information about electronic auction

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

concours-2015-01

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

Contract notice

Notice number in the OJ S: [2015/S 8-010105](#) of 13.1.2015

Section V: Award of contract

Lot title: Marché no: concours-2015-01

V.1. Date of conclusion of the contract

5.11.2015

V.2. Information about tenders

Number of tenders received: 3

V.3. Name and address of the contractor

Official name: Agence Vurpas et associés

Postal address: 29-31 rue Saint-Georges

Town: Lyon

Postal code: 69005

V.4. Information on value of the contract/lot

Total value of the procurement:

Value: 305 889 EUR

V.5. Information about subcontracting

VI.1. Information about European Union funds

VI.2. Additional information

Retrouvez cet avis intégral sur <http://www.ccpaysroussillonnais.fr>

94 candidatures reçues dont 1 hors délais.

3 candidats admis à concourir.

Les critères retenus pour l'évaluation des projets étaient:

Les critères indiqués ci-dessous étaient pris en compte pour l'évaluation des projets par ordre d'importance relative décroissante:

1. Qualité de la réponse apportée au programme (Adéquation du projet aux exigences et besoins du programme technique détaillé et qualité fonctionnelle),
2. Qualité architecturale et intégration paysagère dans le site
3. Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux
4. Phasage de la réalisation des travaux.

Marché attribué au groupement Pierre VURPAS et Associés/Tecbat /Cabinet Strem SARL le 5.10.2015, signé le 27.10.2015 et notifié le 5.11.2015 pour une durée prévisionnelle de 44 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la mission.

Projet de travaux estimés en phase esquisse à 1 982 000 EUR (HT).

Les pièces du contrat sont disponibles à la consultation à l'adresse suivante:

Communauté de communes du Pays roussillonnais — service marchés publics — rue du 19 mars 1962 — 38550 Saint-Maurice-l'Exil

Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135 — 38022 Grenoble — Cedex

Tél. +33 476429000 — fax +33 476422269

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation:

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135 — 38022 Grenoble — Cedex

Tél. +33 476429000 — fax +33 476422269

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours:

Avant la signature du marché

— un recours gracieux, dans les 2 mois suivant la publication ou la notification de la décision attaquée et tendant à son retrait,

— un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de la publication ou de la notification de l'acte attaqué, tendant à obtenir l'annulation de cet acte détachable (article R. 421-1 du CJA) pouvant être assorti d'un référé-suspension tendant à obtenir la suspension de l'acte attaqué (article L. 521-1 du CJA),

— un référé précontractuel (article L. 551-1 du CJA) antérieur à la signature du contrat, tendant à ordonner à l'auteur du manquement de se conformer à ses obligations et suspendre la passation du contrat ou l'exécution de toute décision qui s'y rapporte, également tendant à annuler ces décisions et supprimer les clauses ou prescriptions destinées à figurer dans le contrat et qui méconnaissent lesdites obligations.

Après signature du marché

— un référé contractuel (articles L.551-13 et suivants et R. 551-7 du CJA) introduit au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou à défaut dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,

— un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat, les modalités de sa consultation. A partir de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours ci-dessus défini, le concurrent évincé ou le tiers n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (CE, Ass., 16.7.2007, Société Tropic Travaux Signalisation, req. no 291545; CE, 4.4.2014, département de Tarn-et-Garonne, req. no 358994).

Références de l'avis initial paru au BOAMP.

Parution no: 8 B, annonce no 160 du 13.1.2015.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP: 6.11.2015.

VI.3. Procedures for review

VI.3.1. Review body

VI.3.2. Review procedure

VI.3.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.4. Date of dispatch of this notice

6.11.2015